



DÉCISION DU MAIRE N° 26/2025

Objet : Etude pour la résiliation d'un contrat d'exploitation d'une chaufferie avec le cabinet PEYRICAL.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU le contrat d'exploitation de la chaufferie biomasse avec la société DALKIA,

CONSIDERANT l'éventualité de dénonciation du contrat actuel de façon anticipée,

VU la proposition du cabinet PEYRICAL pour analyser les conditions de résiliation anticipée et les conséquences financières,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer la proposition d'étude pour la résiliation du contrat d'exploitation d'une chaufferie biomasse sur la commune avec le cabinet PEYRICAL sis 103 rue de la Fayette – 75010 – PARIS pour un **montant HT de 3 300.00 € (trois mille trois cents euros) soit un montant TTC de 3 960.00 € (trois mille neuf cent soixante euros).**

ARTICLE 2 : d'inscrire les dépenses au budget de la commune.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et au cabinet PEYRICAL.

Fait à Vémars, le 19 décembre 2025.

Le Maire

Frédéric Didier
V.O.

23 JULY 1992

20 21 22